

5/ Les mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)

Ces mesures visent essentiellement à préserver ou rétablir sur des territoires ciblés la qualité de l'eau et à préserver ou améliorer la biodiversité. En Picardie les enjeux suivants ont été retenus :

- enjeu biodiversité (Natura 2000)
- enjeu eau (Directive Cadre sur l'Eau)
- autres enjeux environnementaux :
 - o pelouses calcicoles
 - o lutte contre l'érosion
 - o biodiversité et paysage hors Natura 2000

Les territoires concernés et les mesures mises en œuvre sont définis localement par un opérateur (collectivité locale, syndicat, établissement public, parc naturel régional, association...) dans le cadre d'un projet de territoire au sein de zones d'actions prioritaires.

Les mesures sont obtenues en combinant des engagements unitaires, choisis dans une liste qui comprend une cinquantaine d'engagements unitaires relatifs à l'agriculture biologique, à la couverture des sols, à la limitation de la fertilisation sur les grandes cultures, à la gestion des surfaces en herbe, à l'entretien des éléments du paysage et à leur biodiversité particulière (bosquets, haies, talus, mares...), au maintien de l'ouverture de certains milieux et à l'utilisation des produits phytosanitaires.

L'Union Européenne au travers du FEADER, l'Etat et les agences de l'eau prennent en charge le coût des ces mesures.

La Région Picardie, en tant qu'opérateur sur l'ensemble du territoire régional, finance de telles mesures dans le cadre de son dispositif « Gestions de Territoire® ».



Pascal Xicluna/ Min.agri.fr

Pour tout renseignement complémentaire

Vous pouvez vous adresser dans votre département :

- à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)

- ou à la chambre d'agriculture

Pour en savoir plus :

DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Jean-Paul SCHNEIDER
518 Rue Saint Fuscien
Allée de la Croix Rompue
80092 AMIENS Cedex 3
Tel. : 03 22 33 55 43/Fax : 03 22 33 55 50
Mel : jean-paul.schneider@agriculture.gouv.fr
Internet : www.draf.picardie.agriculture.gouv.fr

CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE

Thierry LEMAIRE
11 Mail Albert 1^{er} – BP 2616
80026 AMIENS Cedex 1
Tel. : 03 22 97 36 79/Fax : 03 22 97 37 73
Mel : tlemaire@cr-picardie.fr
Internet : www.cr-picardie.fr

AOÛT 2008

IMPRESSION : PNS

Les mesures agroenvironnementales en Picardie

pour des pratiques agricoles innovantes et respectueuses de l'environnement



Les mesures agroenvironnementales (MAE) sont destinées à promouvoir des pratiques agricoles innovantes et respectueuses de l'environnement.

Ces mesures sont mises en œuvre conformément à la réglementation communautaire, dans le cadre de la politique de développement rural européenne. Elles font partie du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) qui est le document français qui organise, en métropole le Règlement de Développement Rural européen.

Elles ont pour but de compenser les surcoûts et manques à gagner générés par l'introduction sur les exploitations de pratiques plus respectueuses de l'environnement pour une durée de 5 ans.

Elles permettent de répondre à quatre grands enjeux environnementaux :

- la gestion et la qualité de l'eau, en encourageant par exemple les cultures intermédiaires-pièges à nitrate et la protection des captages.
- la biodiversité animale et végétale, en incitant notamment à la préservation des habitats, des milieux humides et des prairies permanentes.
- le paysage, l'entretien d'éléments fixes du paysage comme les bosquets, les arbres isolés et les mares.
- le sol, en encourageant la lutte contre l'érosion et en favorisant la couverture des sols en hiver.

En Picardie, les MAE s'organisent dans 5 dispositifs différents :

1/ Prime herbagère agroenvironnementale

Les systèmes d'élevage à base d'herbe offrent à la société, en plus des biens de consommation produits, un certain nombre de services :

- maintien de l'ouverture de milieux à gestion extensive,
- entretien de prairies dont le rôle est important pour l'écosystème (en particulier pour la biodiversité et la qualité de l'eau),
- protection contre l'érosion des sols en assurant un couvert végétal permanent,
- maintien et entretien d'un paysage ouvert (prairies, éléments fixes du paysage tels que les haies).



2/ Conversion à l'agriculture biologique

Les productions en agriculture biologique contribuent à répondre à des objectifs de protection des eaux et de maintien de la biodiversité.

Les contraintes sont liées aux itinéraires techniques réalisés (interdiction de l'emploi de traitements phytosanitaires de synthèse et de fertilisation minérale).

3/ Protection des races menacées

Ce dispositif vise à conserver sur les exploitations des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine ou porcine appartenant à des races locales menacées de disparition (objectif de maintien de la biodiversité).



Pascal Xicluna/ Min.agri.fr

4/ Apiculture

Ce dispositif a pour objectif de modifier sensiblement les pratiques apicoles pour mieux mettre cette activité au service de la biodiversité.



Pascal Xicluna/ Min.agri.fr